



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2011

PRESENTS:

Bruno BERTHELIER	Martine DESBOIS
Eric BALLANDRAS	Sylvie PONCET
Jean LABOURET	Jérémie LACROIX
Brigitte MAZARD DURAND	Etienne HERTZOG
Agnès FABIANSKI	Roger GUILLERMAIN
Emmanuelle NUNES DA GRACA	Antonio RODRIGUES (départ à 21h15)
Chrystèle FAURIE	Marie-Laure NESME
Henri POINSOT BERTHELOT	Agnès BRISEBRAS
Marianne PONSON	

Henriette DRUERE	Patricia GARCIA
Laurence FAYOLLE	Alain MERCIER

Dominique MONCORGER

ABSENTS EXCUSES :

Joëlle GUEGUEN (procuration à Brigitte MAZARD DURAND)
Véronique PICAVET (procuration à Etienne HERTZOG)
Thomas GUERIN (procuration à Agnès FABIANSKI)
Philippe GARCIA TOVAR (procuration à Bruno BERTHELIER)
Nicole BIZET (procuration à Henriette DRUERE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Agnès FABIANSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 15 octobre 2011.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 15 octobre 2011 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DU CINEMA

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Paul Giraud et Charles Gaubert, de l'association « Au fil du temps », association gestionnaire du Cinéma du Pays de Charlieu, propriété du Pays de Charlieu.

Ils présentent le projet de restructuration du Cinéma qui va se dérouler sur l'année 2012 et qui comprend la numérisation des 2 écrans ainsi que la rénovation et la mise en accessibilité du bâtiment.

La numérisation s'impose rapidement en raison de la présence des Multiplex qui entraîne une baisse de fréquentation des équipements comme celui de Charlieu. Il y a un an, 15% des salles en France étaient numériques contre 70% aujourd'hui et 95% fin 2012. Les copies pellicules se font rares et cela pose des problèmes dans la programmation des salles. La numérisation des 2 écrans a été estimée à 170 000€HT.

L'obligation de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est le 2^{ème} volet de cette restructuration.

La capacité de la grande salle sera ainsi réduite de 186 à 137 sièges afin de prendre en compte cette obligation. L'estimation s'élève à 580 000€ pour des travaux qui seraient réalisés du mois d'avril au mois de septembre 2012.

Monsieur Giraud expose que la participation de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu sera entre 110 000€ HT et 186 000€ HT.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ce sur point.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de restructuration du Cinéma du Pays de Charlieu et mandate le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

II) PROJET DE VOIE VERTE : SOLLICITATION DU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une position commune avec toutes les collectivités concernées par le projet de voie verte pour ensuite solliciter le Conseil Général de la Loire pour qu'il rachète à l'euro symbolique l'emprise du projet.

L'objectif de cette voie verte est d'aboutir à un linéaire cohérent et en continuité avec un projet déjà existant en Saône et Loire. Cette future voie verte ira d'Iguerande jusqu'au Coteau en empruntant l'ancienne voie ferrée passant sur la rive droite de la Loire.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre élus (maires des communes concernées et conseillers généraux) concernant ce projet, pour aboutir à une position commune complémentaire de l'autre projet empruntant le chemin de halage. Ils sont unis et unanimes sur ce projet et souhaitent donc poursuivre la procédure auprès du Conseil Général de la Loire.

Monsieur le Maire souligne l'implication de la commune de Perreux sur ce projet ainsi que la nécessité pour une commune comme la notre d'offrir aux touristes la possibilité de faire du vélo en toute sécurité. Cependant les contraintes d'acquisition avec Réseau Ferré de France sont grandes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la démarche commune de l'ensemble des maires pour un projet de voie verte d'Iguerande au Coteau empruntant l'ancienne voie ferrée, décide d'engager la procédure, à savoir solliciter le Conseil Général de la Loire pour qu'il rachète son emprise à Réseau Ferré de France et mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

III) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Trait d'union »

souhaite utiliser une salle de la MJC pour l'organisation de permanence visant à accompagnement de personnes en difficulté. Il présente la convention d'utilisation d'une salle communale à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (22 pour et 5 contre)**, la convention à intervenir avec « Trait d'union » et autorise le Maire à la signer.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association des Fibromyalgiques de la Région Centre souhaite utiliser une salle de la Mairie pour l'organisation d'accompagnement de personnes en difficulté. Il présente la convention d'utilisation d'une salle communale à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (22 pour et 5 contre)**, la convention à intervenir avec l'association des Fibromyalgiques et autorise le Maire à la signer.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association du Comité de Jumelage souhaite utiliser une salle de la Mairie pour l'organisation de cours d'anglais. Il présente la convention d'utilisation d'une salle communale à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, la convention à intervenir avec l'association du Comité de Jumelage et autorise le Maire à la signer.

IV) MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan communal de sauvegarde suite au changement de municipalité intervenu en 2010. Il expose que les modifications apportées se situent principalement dans la composition de la cellule communale de crise :

- Directeur des opérations de secours : Bruno BERTHELIER
- Chargé des relations publiques : Bruno BERTHELIER et Martine DESBOIS
- Responsable des Lieux Publics : Jean LABOURET
- Responsable Logistique : Jérémie LACROIX
- Responsable Economie : Etienne HERTZOG
- Responsable Populations : Brigitte MAZARD DURAND et Henri POINSOT BERTHELOT

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

V) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHARLIEU

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal de chaque commune doit mettre en œuvre un plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics. Ce document est obligatoire et permet à toute personne handicapée de pouvoir se déplacer de la manière la plus autonome possible et en toute sécurité. Il expose que cette réalisation est initialement de compétence communale mais qu'il est possible par le biais d'un transfert de compétence d'élaboration du PAVE que ce soit la communauté de communes qui élabore ce dossier. Il précise que les travaux qui devront être effectués pour la mise en œuvre de ce plan resteront de compétence communale.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le transfert de compétence à la communauté de communes du Pays de Charlieu pour l'élaboration du PAVE.

VI) TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement va se substituer à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La taxe d'aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale. Il convient donc de fixer les taux et les modalités d'application de cette taxe pour la commune de Charlieu.

Monsieur le Maire propose d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune, taux applicable à compter du 1^{er} mars 2012 et reductible si aucune délibération ne modifie ce taux. Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les élus minoritaires estiment que cela va avoir un impact pour les habitants de Charlieu considérant que toutes les constructions seront taxées.

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2015, la taxe de raccordement à l'assainissement n'existera plus et seule la taxe d'aménagement sera en vigueur, il est donc nécessaire d'anticiper.

Le Conseil Municipal décide **à la majorité (22 pour et 5 contre)**, d'instaurer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Charlieu et de ne pas appliquer les exonérations prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

VII) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : CONVENTION AVEC LE SIEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Directive Européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructure le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Ainsi le nouveau régime va notamment de traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.
- Une modulation possible de ce tarif par collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac)

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes.

Il expose que les dispositions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT, qui permettent au SIEL, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article 2333-2.

Pour pallier à ses difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SIEL se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

La taxe sera alors perçue par le SIEL selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIEL.

La commune perçoit déjà la taxe au taux plein de 8%. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais

l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Monsieur Mercier tient à rappeler que la commune a libre choix quand à la modulation de ce coefficient et que rien n'impose à Charlieu d'appliquer le coefficient maximum.

Le Conseil Municipal autorise **à la majorité (22 pour, 2 contre et 3 abstentions)**, le SIEL à percevoir le produit de la taxe à la place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VIII) EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt pour financer l'opération de restructuration de la station d'épuration.

Monsieur Hertzog présente les résultats de la consultation lancée auprès de tous les établissements bancaires de Charlieu et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel suite à la réunion de la commission des finances du 18 octobre dernier.

Les conditions de l'offre sont les suivantes :

- montant : 300 000€
- durée : 20 ans
- taux fixe : 4.25%
- périodicité : annuelle
- remboursement : 22 565.95€
- frais de dossier et frais de timbres : aucun

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la réalisation d'un emprunt de 300 000€ auprès du Crédit Mutuel et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

Monsieur Rodriguez quitte la séance.

IX) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget général en raison de petits travaux sur les bâtiments.

Budget général : approbation **à l'unanimité**

X) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CARILLON

Monsieur Ballandras rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Charlieu dispose d'un carillon de 16 cloches. La commission culture travaille depuis plusieurs mois sur un projet de rénovation et d'extension à 23 cloches du carillon.

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Loire, de la Région Rhône-Alpes, de l'Union Européenne, ainsi que tout autre financeur pour la réalisation de ce projet dont le montant prévisionnel est fixé à 85 705.60€ H.T. selon le cliffrage établi par une entreprise spécialisée. Plusieurs piste seront étudiées afin d'atteindre 80% d'aide sur cette opération.

Le Conseil Municipal sollicite **à l'unanimité**, l'aide financière du Conseil Général de la Loire, de la Région Rhône-Alpes, de l'Union Européenne, ainsi que tout autre financeur pour la réalisation de ce projet.

XI) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE 2012

Monsieur Ballandras présente la programmation culturelle de la commune pour la saison 2012, qui s'intègre dans la programmation culturelle intercommunale élaborée en partenariat avec les communes du Pays de Charlieu et diverses associations. Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil général de la Loire, de la Région Rhône-Alpes, du Pays en Roannais ainsi que de tout autre financeur susceptible d'apporter une contribution financière pour la réalisation de la programmation culturelle 2012 et de toutes les dépenses engendrées par la mise en place de ce programme. Il précise que la programmation exacte sera connue prochainement, après validation du comité technique de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal sollicite à l'**unanimité**, l'aide financière du Conseil Général de la Loire, de la Région Rhône-Alpes, du Pays Roannais ainsi que tout autre financeur pour la réalisation de ce projet.

XII) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES MUSEES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Monsieur Ballandras rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général participe financièrement au fonctionnement des Musées de Charlieu et demande aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter cette subvention au titre de l'année 2012, de même qu'une subvention au titre des expositions d'envergure pour l'organisation de l'exposition temporaire 2012, « Les Cintrées de la Mode » de Marie Beltrami.

Au titre de cette exposition, il propose de solliciter également l'aide financière de la DRAC, ainsi que tout autre financeur susceptible d'accompagner la réalisation de cet événement.

Le Conseil Municipal sollicite à l'**unanimité**, l'aide financière du Conseil Général de la Loire, de la Région Rhône-Alpes, de la DRAC ainsi que tout autre financeur pour le fonctionnement et la réalisation de l'exposition 2012 des Musées.

XIII) MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA STEP : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juin 2010, la commune de Charlieu en sa qualité de mandataire du groupement de communes, a approuvé la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de communes, attribuant le marché de travaux au groupement MSE/DURON pour un montant de 3 197 012€ H.T.

En raison des ajustements réalisés pour l'exécution du marché, il expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de fixer par la voie d'un avenant n°1, les prestations soustraites et celles ajoutées à l'opération ainsi que le montant correspondant.

Monsieur Lacroix présente l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement MSE/DURON qui fixe le montant du marché de travaux à 3 256 529.45€ H.T, soit une augmentation de 1.86% par rapport au montant initial du marché. Il précise que le Président de la Communauté de Communes, membre du groupement de commande pour la réalisation de cette opération, a formulé un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de la station d'épuration conclu avec le groupement MSE/DURON.

XIV) CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA PERCEPTION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du

contrat d'affermage le 1^{er} octobre dernier, le contrat de délégation conclu avec la Société SAUR prévoit que la perception et du recouvrement du produit de la redevance d'assainissement collectif soient effectués par le délégataire.

Il présente la convention à intervenir à cet effet qui fixe les modalités de mise en œuvre de la perception et du recouvrement au profit de la commune. Il précise que ce service implique le versement d'une rémunération par la commune à la société d'un montant de 1€ H.T. par abonné et par an (tarif selon les conditions économiques du 1^{er} février 2011).

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour et 5 contre)**, la convention à intervenir avec la Société SAUR pour la perception et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XIV) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°2 AU LOT N°2 AVEC L'ENTREPRISE DAMO SO DEX

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°2 « Gros œuvre, Etanchéité » pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise DAMO SO DEX pour un montant de 86 425.27€ H.T.

Monsieur Labouret expose qu'il est nécessaire dans le cadre de la réalisation du chantier de prévoir la prise en compte de travaux complémentaires non compris dans le marché initial et qui se sont avérés nécessaires pendant l'exécution des prestations. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 5 800.81€ H.T. Le montant des avenants 1 et 2 entraînent une augmentation du prix du marché de 6.71%.

Il présente donc l'avenant n°2 à intervenir au lot n°2 « Gros œuvre, Etanchéité » du marché de réaménagement des locaux de l'Internat avec l'entreprise Damo So Dex qui fixe le montant du marché de travaux à 92 226.08€ H.T.

Madame Garcia déplore l'état de ce chantier ainsi que les modalités de réalisation de l'isolation extérieure. En effet, l'entreprise ne fait pas preuve de professionnalisme et n'utilise pas le matériel adéquate afin d'éviter la prolifération des billes de polystyrène dans les jardins et piscine des riverains ainsi que la pollution qui en découle.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité (25 pour et 1 abstention)** l'avenant n°2 au lot n°2 à intervenir avec l'entreprise Damo So Dex et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVI) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Charlieu a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame Desbois expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, faisant état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant 3% du montant de la cotisation réellement versée annuellement.

Elle propose d'assurer le personnel de la collectivité pour les risques suivants et selon les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie longue durée, longue maladie + maternité, paternité, adoption

- Taux : 5.70%

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires

- Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle + maladies graves + maternité, adoption, paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêts
- Taux : 1.20%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 4 ans et dans les conditions énoncées précédemment et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVII) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de recruter une personne dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi afin de pallier aux nécessités dans les services de restauration scolaire et d'entretien des locaux de la Mairie de Charlieu.

Il précise que ce contrat aidé permettra à la Ville de Charlieu de bénéficier d'une aide de l'Etat et du Conseil Général de la Loire pour le financement de cet emploi.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (21 pour et 5 contre) le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion.

XVIII) QUESTIONS DIVERSES

XVIII a) AMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement du Pont de Pierre concernant l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%	Participation commune
Câblage France Télécom Pont de Pierre	130 €	100.0 %	130 €
Eclairage du Pont de Pierre	11 120 €	92.0 %	10 231 €
Dissimulation BTS côté rue du Pont de Pierre	16 280 €	80.0 %	13 024 €
Dissimulation BTS côté RD 4	9 750 €	80.0 %	7 800 €
GC Télécom côté rue du Pont de Pierre	2 060 €	100.0 %+TVA	2 464 €
GC Télécom côté RD 4	1 550 €	100.0 %+TVA	1 854 €
TOTAL			35 503.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du Pont de Pierre soit déléguée au SIEL et approuve le montant des travaux.

**XVIII b) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises suite à sa délégation et expose qu'elle a été utilisée à 3 reprises pour la conclusion de marchés publics ainsi qu'à 9 reprises pour des décisions de non préemption.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes:

- Commémoration du Souvenir Français la 1^{er} novembre à 9H au cimetière
- Bénédiction par Monseigneur Barbarin de la sépulture des Ursulines de Charlieu le 22 octobre à 17H au Cimetière

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22H20**